



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1805 - 09/11/2023

www.maisondelartisan.fr

Congés payés et arrêts de travail : Arrêts de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 13 septembre 2023

La Cour de cassation a considéré, le 13 septembre 2023 que les dispositions du droit français relatives aux congés payés qui ne sont pas conformes au droit de l'Union européenne devaient être écartées par les employeurs pour appliquer les règles suivantes :

➔ le salarié acquiert des congés lorsqu'il est malade :

- le salarié malade a droit à des congés payés sur sa période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident ou à une maladie professionnelle ;

- en cas d'accident du travail, le calcul des droits à congés payés n'est plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;

➔ La prescription du droit à congés payés ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le salarié en mesure d'exercer ce droit en temps utile, c'est-à-dire, semble-t-il, a pleinement informé le salarié de tous ses droits à congés.

Ces arrêts suscitent une forte inquiétude chez les entreprises compte tenu de leur impact sur le plan financier tout d'abord et sur le plan de l'insécurité juridique d'autre part.

Face à cette situation, l'U2P, le Medef, la CPME et les trois organisations multi-professionnelles ont :

➔ procédé à l'évaluation de l'impact financier et juridique de la jurisprudence pour les employeurs

➔ identifié précisément les réformes législatives qui permettraient de réduire significativement cet impact très préoccupant.

D'après les dernières informations à disposition, le **Gouvernement serait désormais disposé à trouver, avant la fin de l'année, un véhicule législatif pour engager la réforme**, dès lors que les organisations d'employeurs se montreront suffisamment pressantes avec des arguments convaincants mettant en avant le caractère dramatique de la situation résultant de la jurisprudence, pour l'économie.

L'U2P, le Medef, la CPME et les trois organisations multi-professionnelles ont donc pris la décision d'intervenir conjointement auprès du Ministre du travail par courrier cosigné (en cours de finalisation) afin de solliciter un entretien pour présenter leur position commune vis-à-vis des conséquences des décisions rendues par la Cour de cassation du 13 septembre 2023.

Nous vous communiquerons, dès qu'il sera signé, copie du courrier cosigné par les cinq organisations ainsi que les suites qui seront données par le Ministre du travail.

L'U2P a ainsi engagé une action auprès du Gouvernement avec pour objectif de limiter la portée des arrêts de la Cour de cassation afin que les entreprises ne soient ni mises en insécurité juridique ni pénalisées financièrement.



Concours Départemental de la Meilleure Galette des Rois et du Meilleur Tourteau des Rois, millésime 2024.

La Fédération Départementale des Boulangers Pâtisseries des Pyrénées-Orientales organise la sélection départementale de la Meilleure Galette des Rois et du Meilleur Tourteau des Rois.

Le concours aura lieu le Mardi 5 Décembre 2023 à l'IRFMA de Rivesaltes.

Information et inscription auprès de Stéphanie au : 04.30.53.00.21 ou stephanie.sicart@upa66.fr



La location saisonnière : Quels impôts locaux ?

Les locaux loués dans le cadre d'une location meublée saisonnière sont susceptibles d'être soumis à divers impôts locaux.

Pour les impôts locaux évoqués ci-après, le fait générateur est situé à la même date, laquelle est fixée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

↪ Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La location ou sous-location de locaux meublés constitue par nature une activité professionnelle passible de la cotisation foncière des entreprises, dès lors qu'elle est exercée à titre habituel.

Toutefois, la location meublée peut bénéficier de certaines exonérations lorsque la location meublée porte sur la résidence principale ou secondaire du contribuable ou qu'il s'agit d'un meublé de tourisme.

- Dans certains cas les collectivités territoriales peuvent remettre en cause certaines de ces exonérations.

↪ Taxe d'habitation

Le régime des locaux loués meublés au regard de la taxe d'habitation diffère selon qu'ils constituent ou non l'habitation personnelle du loueur, c'est-à-dire de tout local occupé par le contribuable ou dont celui-ci se réserve l'usage comme habitation principale ou secondaire.

Lorsque la location porte sur des locaux meublés qui ne constituent pas l'habitation personnelle du loueur, ces locaux ne sont pas imposables à la taxe d'habitation mais ils sont, en principe, imposables à la cotisation foncière des entreprises. En revanche, lorsque la location porte sur des locaux meublés qui constituent l'habitation personnelle du loueur, les pièces faisant partie intégrante de l'habitation du loueur et louées en meublé sont soumises à la taxe d'habitation.

- Est redevable de la taxe d'habitation, celui qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à quelque titre que ce soit, à la disposition ou la jouissance du local, c'est-à-dire qu'il a la possibilité de l'occuper à tout moment et d'en avoir la jouissance à titre privatif.

À noter que même si le bien est, au 1^{er} janvier, occupé par un tiers, le propriétaire sera redevable de la taxe d'habitation dès lors qu'il conserve la possibilité, au cours de l'année d'imposition, d'avoir la jouissance du bien.

↪ Taxe foncière

Un bien loué est également passible de la taxe foncière. Celle-ci est due par le propriétaire du bien, quand bien même celui-ci fait l'objet d'une location.



Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

SOFI-A
**SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DE PROFESSIONS
LIBÉRALES DE PHARMACIENS
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**
SIÈGE SOCIAL :
13 RUE DOMINIQUE INGRES,
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue dans l'écho des métiers n° 1773 du 23/03/2023, concernant l'avis de constitution de la **SPFPLAS SOFI-A**, il convenait de lire que l'adresse du siège social et celle du Président sont sis 13 rue Dominique Ingres 66000 PERPIGNAN.

Pour avis rectificatif
Le Président.

AVIS RECTIFICATIF

Avis rectificatif est donné de l'annonce parue dans L'ECHO DES METIERS N° 1799 du 28/09/2023 concernant le TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL de la société LE PLAN DU MAITRE il convenait de lire : PERPIGNAN (66000), 3 rue Gustave Eiffel, à PERPIGNAN (66000), 705 avenue Julien Panchot à compter du 30 août 2023.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
04 68 34 59 34

Salon de la Couture

18 & 19 NOV. 10h - 18h

DÉFILÉ SAMEDI 16H

Entrée gratuite La Catalane
ILLE - SUR - TET

BANQUE POPULAIRE DU SUD



UNACAC 66

MAISON DE L'ARTISAN



MAIRIE D'ILLE SUR TET

LE CATALAN DU DESERT

France bleu

ASSURANCE

AXA



La caution
des professionnels

MAISON DE L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE DU SUD



Groupama
MEDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



TAXIS : PLFSS 2024

La Première ministre a engagé à l'Assemblée Nationale, lundi 30 octobre, la responsabilité de son gouvernement sur la partie dépenses et sur l'ensemble du **projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024**, en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité comprend l'article 30, lequel :

- exclut l'application de la dispense d'avance des frais lorsque le patient refuse un transport partagé (avec un remboursement minoré) ;
- et autorise les entreprises de taxi conventionnées à facturer les transports partagés à un prix supérieur à ceux fixés par l'arrêté préfectoral des tarifs.

Une motion de censure a été déposée par 78 députés, mais elle n'a pas obtenu la majorité.

L'article 30 du projet de loi doit être considéré comme adopté.



Petites Annonces

APPRENTISSAGE

→ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

→ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

→ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany
Contact : 06.16.18.43.80

EMPLOI

→ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.
Contact : 07 74 62 96 54

→ Salon de Coiffure à Elne cherche BM ou BP pour septembre.
Contact : 04.68.22.12.91

VENTE / LOCATION

→ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.
Prix du fonds : 48 000€
Loyer mensuel : 700€ hors charges
Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m².
Tél : 06 32 18 88 40.

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

→ AFGSU2 initiale : **19-20-21 Décembre 2023**

→ Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024**

- Coiffure:

→ Chignons de fêtes / cocktails : **20 - 21 Novembre 2023**

- Esthétique:

→ Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**

- Taxis:

→ Formation Continue : **05-06 Décembre 2023**

→ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **Nouvelle date à venir 2024**

- Automobiles / Carrossiers:

→ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

→ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **15-16 Novembre 2023**

- Bâtiment :

→ Réglementation GAZ : **Nous contacter***

→ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**

→ Borne IRVE niveau 1 : **15 Novembre 2023**

→ IMPAYES : Limiter les risques et obtenir un règlement : **20 Novembre 2023**

→ FEEBAT RENOVE : **22 au 24 Novembre 2023**

→ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **23-24 Novembre 2023**

→ Manipulation fluides frigorigènes : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**

→ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **27 28 Novembre 2023**

→ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**

→ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **1^{er} Décembre 2023**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires